

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Objet : Motion de soutien à la candidature de l'association Terre et Cité au programme
Leader 2023-2027**

Date de la convocation : 09.09.2022

Date d'affichage de la convocation : 09.09.2022

Date de publication de la liste des délibérations : **20 SEP. 2022**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Représentés	3
Absents excusés	0
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Pierre-Yves PARISELLE - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA
M Georges GÉRAULT ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Franck GUGLIELMAZZI**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS / ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sarah ANDRÉ

VU l'appel à candidatures pour la mise en œuvre de stratégies de développement sous la forme d'un Développement Local porté par les Acteurs Locaux (DLAL) élaboré par la Région Île-de-France pour la période 2023-2027 et rendu public le 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la Loi du Grand Paris du 13 juin 2010, qui prévoit la création d'une Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ZPNAF) sur le Plateau de Saclay et ses vallées attenantes et la mise en place d'un Programme d'Action en faveur de ces espaces naturels, agricoles et forestiers ;

CONSIDÉRANT le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013 qui délimite la ZPNAF et préserve de manière durable 2 469 ha de terres agricoles sur ce territoire ;

CONSIDÉRANT que la commune des Loges-en-Josas est adhérente depuis plusieurs années à l'association Terre et Cité dont l'objet est le suivant : « Par le dialogue et l'accompagnement de projets, Terre et Cité œuvre à l'émergence d'un nouveau mode de relations, durable et partagé, entre agriculture, ville et nature. Afin de préserver l'agriculture et les patrimoines, l'association rassemble les agriculteurs, collectivités, associations, entreprises, instituts de recherche et d'enseignement et particuliers du Plateau de Saclay et de ses vallées. » ;

CONSIDÉRANT la réussite de la dernière programmation LEADER qui avec une enveloppe de 1.239 million d'euros a permis de lever, 1.3 million d'euros de cofinancement et de soutenir plus d'une quarantaine de projets ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'espaces de travail tels que les comités de programmation pour faire vivre les liens entre monde urbain et rural afin de développer et pérenniser l'agriculture du Plateau de Saclay et de ses vallées ;

CONSIDÉRANT les effets bénéfiques de la dernière programmation sur le territoire ayant permis le développement de filières de proximité, la prise en compte des fonctionnalités agricoles, les projets de transition agro-écologique, la mise en place de projets de recherche dans des domaines divers tels que l'eau, la biodiversité, l'agronomie, le climat ou encore la mise en valeur des richesses territoriales ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

APPORTE son soutien à la candidature de l'association Terre et Cité au programme LEADER pour la programmation 2023-2027, sous l'autorité de gestion de la Région Île-de-France ;

APPROUVE la poursuite d'un Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, délimité par le périmètre de l'association Terre et Cité ;

ENGAGE l'ensemble du son territoire constitué de 1659 habitants à y rendre part ;

AUTORISE Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe au Maire, à prendre toutes décisions et à signer toute pièce administrative nécessaire à l'application de la présente délibération ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 19
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 19
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le **20 SEP. 2022**

Le Secrétaire de séance,



Sarah ANDRÉ



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2022-041 du Conseil municipal du 15.09.2022

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 19.09.2022
- Date de publication sur le site internet de la commune : 20.09.2022

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte en préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Motion de soutien à la candidature de l'association Terre et Cité au programme Leader 2023-2027

Date de transmission de l'acte : 21/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2022

Numéro de l'acte : CM-2022-041 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220915-CM-2022-041-DE

Date de décision : 15/09/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
